Huit condamnations de l'État pour carence dans le contrôle des abattoirs

Situation au 19 novembre 2026. Depuis 2023, huit jugements de tribunaux administratifs ont condamné l'État pour la faute de ses services dans le contrôle d'abattoirs filmés par L214. Ces procédures administratives sont distinctes des procédures pénales. Chaque jugement indemnise L214 de son préjudice moral, et sept sur huit allouent aussi 1 500 € de frais de justice.

En résumé

Abattoir	Animaux abattus	Jugement	Indemnité accordée à L214
Rodez (Aveyron)	Ovins	Tribunal administratif de Montpellier, 4 mai 2023	3 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais
Briec (Finistère)	Truies de réforme	Tribunal administratif de Rennes, 12 juillet 2023	2 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais
Le Faouët (Morbihan)	Dindes	Tribunal administratif de Rennes, 12 juillet 2023	1 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais
Mauléon-Licharre (Pyrénées-Atlantiques)	Ovins et bovins	Tribunal administratif de Pau, 20 juillet 2023	3 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais
Cuiseaux (Saône-et-Loire)	Bovins	Tribunal administratif de Dijon, 23 avril 2024	2 000 € de préjudice moral, frais non accordés
Blancafort (Cher)	Dindes	Tribunal administratif d'Orléans, 27 mai 2025	4 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais
Bazas (Gironde)	Ovins, bovins et cochons	Tribunal administratif de Bordeaux, 5 mars 2026	3 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais
Porto-Vecchio (Corse-du-Sud)	Bovins, caprins, ovins et cochons	Tribunal administratif de Bastia, 27 octobre 2026	4 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais

Le détail, jugement par jugement

Rodez (Aveyron)

- **Enquête de L214** : 24 juin 2020.
- **Jugement** : Tribunal administratif de Montpellier, 4 mai 2023.
- **Indemnité accordée à L214** : 3 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais.
- **Ce que retient le tribunal** : Les services de l'État connaissaient des manquements graves sur la chaîne ovine. Une mise en demeure de 2016, restée sans suivi, a été levée fin 2016, puis aucune inspection complète dédiée n'a eu lieu en 2017 et 2018.
- **Sources** : jugement, communiqué L214

Briec (Finistère)

- **Enquête de L214** : mai 2021.
- **Jugement** : Tribunal administratif de Rennes, 12 juillet 2023.
- **Indemnité accordée à L214** : 2 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais.
- **Ce que retient le tribunal** : Aiguillon électrique utilisé de façon excessive, couloir d'amenée mal configuré, piège d'immobilisation inadapté, manquements connus de la direction départementale depuis 2016. Le tribunal juge la fréquence des contrôles suffisante et retient la lenteur des corrections et le manque de proportionnalité des mesures. Il écrit que la fermeté et la progressivité des mesures à prendre en cas de manquement instituent une « obligation de résultat » pour les États membres de l'Union européenne.
- **Sources** : jugement

Le Faouët (Morbihan)

- **Enquête de L214** : juillet 2021.
- **Jugement** : Tribunal administratif de Rennes, 12 juillet 2023.
- **Indemnité accordée à L214** : 1 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais.
- **Ce que retient le tribunal** : Pas de local couvert de réception, attente de plusieurs heures dans les camions, accrochage de plus de 2 minutes avant l'étourdissement dans le centre d'abattage de dindes. Les services de l'État avaient fait 3 rappels, puis 5 mises en demeure entre le 4 mars 2020 et le 8 juin 2021. Aucun signalement au procureur n'est démontré.
- **Sources** : jugement

Mauléon-Licharre (Pyrénées-Atlantiques)

- **Enquête de L214** : 29 mars 2016.
- **Jugement** : Tribunal administratif de Pau, 20 juillet 2023.
- **Indemnité accordée à L214** : 3 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais.
- **Ce que retient le tribunal** : Des manquements relevés par les services vétérinaires n'ont donné lieu qu'à de simples rappels à l'ordre, sans signalement au procureur pour les plus graves d'entre eux. Des pratiques non conformes étaient tolérées : plusieurs veaux dans un box prévu pour un seul, saignée par cisaillement.
- **Sources** : jugement

Cuiseaux (Saône-et-Loire)

- **Enquête de L214** : 28 octobre 2021.
- **Jugement** : Tribunal administratif de Dijon, 23 avril 2024.
- **Indemnité accordée à L214** : 2 000 € de préjudice moral, frais non accordés.
- **Ce que retient le tribunal** : Trois manquements retenus : l'identification des signes de conscience des animaux abattus sur place, le contrôle de l'aiguillon électrique (tolérance très large, usages en première intention), l'alimentation des bovins en attente de plus de douze heures. Les autres griefs, dont l'abattage rituel, sont rejetés.
- **Sources** : communiqué L214, tribunal administratif de Dijon

Blancafort (Cher)

- **Enquête de L214** : 17 décembre 2020.
- **Jugement** : Tribunal administratif d'Orléans, 27 mai 2025.
- **Indemnité accordée à L214** : 4 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais.
- **Ce que retient le tribunal** : Les services connaissaient dès juillet 2020 des non-conformités majeures (accrochage des dindes de 4 à 6 minutes en moyenne, pour 2 minutes autorisées) et n'ont pris aucune mesure avant la mise en demeure du 16 décembre 2020. La faute est limitée à la période d'avant la diffusion de la vidéo.
- **Sources** : jugement

Bazas (Gironde)

- **Enquête de L214** : 26 juillet 2023.
- **Jugement** : Tribunal administratif de Bordeaux, 5 mars 2026.
- **Indemnité accordée à L214** : 3 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais.
- **Ce que retient le tribunal** : L'inspection du 23 mai 2023 n'a relevé que l'absence d'eau dans les abreuvoirs, alors que d'autres manquements existaient à la même période. Le tribunal écarte la carence pour la période antérieure à 2023, pour les manquements que L214 invoquait.
- **Sources** : jugement, communiqué L214

Porto-Vecchio (Corse-du-Sud)

- **Enquête de L214** : 31 juillet 2025.
- **Jugement** : Tribunal administratif de Bastia, 27 octobre 2026.
- **Indemnité accordée à L214** : 4 000 € de préjudice moral, 1 500 € de frais.
- **Ce que retient le tribunal** : Aucune inspection entre septembre 2019 et mars 2023, puis, après quatre contrôles en 2023, plus de dix-huit mois sans contrôle jusqu'au 6 juin 2025. Le tribunal juge que le préfet n'a pas commis de faute après la diffusion de la vidéo : mise en demeure du 5 août 2025, suspension de l'agrément le 27 août.
- **Sources** : jugement, communiqué L214

Notes

- Le périmètre de la faute varie. À Briec, les contrôles sont jugés suffisants et la faute porte sur les suites données. À Cuiseaux, trois manquements sont retenus parmi de nombreux griefs. À Blancafort, à Bazas et à Porto-Vecchio, la faute est limitée à une période ou à un contrôle précis.
- Le jugement de Cuiseaux est frappé d'appel devant la cour administrative d'appel de Lyon, dans l'attente d'une décision. Le jugement de Porto-Vecchio a été rendu le 27 octobre 2026.